



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Adhésion à la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31)

N° 006.06.2025

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 5 juin 2025.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 20
- Nombre de pouvoirs : 6
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FÉVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Robert CLÉRON,

Absents excusés

Thierry FREDE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Uvaldo POLVOREDA a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI
Bertrand JAULIN a donné procuration à Laurent HOURQUET
Caroline MASSON a donné procuration à Annie VEAUTE
Ghislaine DELPRAT, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-006062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum au contrat de prévoyance de leurs agents. Dans le cadre de l'application de cette réglementation, les collectivités ont le choix entre deux systèmes :

- la labellisation. Pour percevoir la participation, l'agent choisit librement son contrat à condition que ce dernier soit labellisé par l'Etat,
- la convention de participation. Elle consiste pour la collectivité à conventionner avec une mutuelle pour définir un contrat auquel devra obligatoirement adhérer l'agent pour percevoir la participation de l'employeur.

Les centres de gestion sont habilités à conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mutualistes afin de couvrir les risques dits de santé et de prévoyance.

Le CDG31 a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en prévoyance. Cette convention de participation a été attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (Mutuelle) pour la période 2024-2029.

Pour les agents de la commune, un sondage a été réalisé afin de connaître leur choix. Il se porte majoritairement sur la convention de participation proposée par le CDG31.

La rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera sur la base de 31 € par agent pour la durée du contrat.

Le Comité Social Territorial a été saisi et a rendu un avis favorable en date du 22 mai 2025.

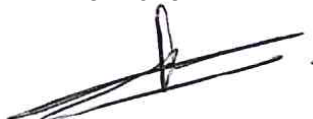
Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier) / TERRITORIA (mutuelle),
- de fixer la prise d'effet de cette adhésion au 1^{er} janvier 2026,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 12 juin 2025

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20250612-006062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025
Affichage : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation